



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES-VERBAL

- : : : : : : : : : : : : : : : : : : -

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

22 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Février, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au Gymnase – Rue des Remparts - Rocroi, dûment convoqué par courrier électronique en date du 15 Février 2021, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (42) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

Mme Nathalie TAVERNIER
M. Kévin GENGOUX, **ayant le pouvoir de M. Eric COMPERO**
Mme Stéphanie SGIAROVELLO, **ayant le pouvoir de Mme Ludivine**

RENOLLET

M. Jérôme NOEL
M. William NOEL
Mme Laurence DROMZEE
Mme Sandie PHILIPPOT
M. Francis ROUSCHOP

BOURG FIDELE
DEVILLE

M. Eric ANDRY
M. Dominique COSENZA
Mme Corinne COSENZA

GUE D'HOSSUS
HAM LES MOINES
HARCY

M. André LIEBEAUX
M. Jérôme TISSOUX
M. Joël RICHARD

HAULME
JOIGNY SUR MEUSE

M. Alain MOUS
M. Jean-Pierre COLINET
M. Jean-Marie GARDELLIN

LAIFOUR
LES HAUTES RIVIERES

M. Denis DISY
Mme Nathalie DAVIN
M. Pascal BERTOUT

LES MAZURES
LONNY
MONTCORNET
MONTHERME

Mme Elisabeth BONILLO - DERAM
M. Mickaël LECLERE
M. Régis DEPAIX
Mme Catherine JOLY

NEUVILLE LES THIS
RENWEZ

M. Aurélien PAYON
Mme Claudie LATTUADA
M. Jean-Pierre DUBOIS
M. Freddy THEVENIN
Mme Annie JACQUET
MM. Jean-Pierre GRIZOU et Patrick MONVOISIN

RIMOGNE
ROCROI

M. Yannick ROSSATO
M. Denis BINET

SEVIGNY LA FORET
SORMONNE
SURY
TAILLETTE
THILAY

TOURNAVAUX

M. Brice FAUVARQUE
Mme Sylviane BENTZ
Mme Maryse COUCKE
M. François DENEUX
M. Gérard MALHOMME, **remplaçant de M. Patrice RAMELET**
M. Christian MICHAUX
Mme Nicole JEANNESSON
M. Bruno LELIEUX
M. Luc LALLOUETTE

ABSENTS EXCUSES (4):

BOGNY SUR MEUSE

M. Eric COMPERO, **ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX**
Mme Ludivine RENOLLET, **ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie**

SGIAROVELLO

SURY
THIS

M. Patrice RAMELET, **remplacé par M. Gérard MALHOMME**
M. Geoffrey THEVENIN

ABSENTS NON EXCUSES (8):

BOGNY SUR MEUSE
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE
MURTIN ET BOGNY
RIMOIGNE
ROCROI
SAINT MARCEL
TREMBLOIS LES ROCROI

Mme Corinne CHAMPENOIS
M. Patrick FONDER
Mme Marie-Christine TESSARI
Mme Catherine BOUILLON
Mme Monique CLOUET
Mme Jacinthe DA SILVA
M. Daniel THIEBAUX
M. Fabrice MAURICE

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	42
Absents excusés :	4
Absents non excusés :	8
Pouvoirs :	2
Votants :	44, dont 2 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Jean-Luc VINGTDEUX de la commune de Sévigny La Forêt, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

42 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Stéphanie SGIAROVELLO, Elue de la commune de Bogny Sur Meuse.

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines – Organisation ».

1-1 Création de 2 emplois non permanents d'infirmier(e)s pour un Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet (17h30/35^{ème}).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que :

- Depuis les 28 et 29 janvier dernier, en concertation et en accord avec la Préfecture des Ardennes et l'Agence Régionale de Santé (ARS), 2 centres de vaccination sont opérationnels sur le territoire de la CCVPA, l'un à Rocroi et l'autre à Bogny sur Meuse, sur la base d'un cahier des charges technique matériel et humain bien précis, définis par les chefs de file de la politique de santé pour le département des Ardennes à savoir la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Dès le 1er mars, la montée en puissance du dispositif va se traduire par une dotation en doses vaccinales supplémentaires : des créneaux supplémentaires vont pouvoir ouvrir. Autant les infrastructures vont rester les mêmes, autant les besoins en professionnels de santé vont être multipliés : en effet, la présence d'un médecin généraliste et de 2 infirmiers ou infirmières est requise pour chaque séquence,
- Le plan de vaccination s'envisage sur du long terme (au moins jusqu'à l'automne prochain) et pourrait également intégrer une équipe mobile de vaccination,
- Pour pallier les éventuels besoins à venir, le recours à l'embauche d'infirmiers et/ou infirmières doit être anticipé, pour nous permettre de rester réactifs.

Le Conseil Communautaire :

- Décide de créer 2 postes non permanents pour **Accroissement Temporaire d'Activités d'infirmier(e)s à temps non complet (17h30/35^{ème})** pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} mars 2021,
- La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Infirmier,
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

Monsieur Joël RICHARD, Maire de la commune de HARCY, demande si c'est normal que ce soit la Communauté de Communes qui gère les candidatures concernant les postes d'infirmier(e)s.

Monsieur DEPAIX, Président, explique que ce sont des postes en cohérence avec le Contrat Local de Santé et donc compétence de la CCVPA.

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2-1 Acceptation Chèque – Convention de servitude – ENEDIS – Budget Annexe ZA BRAUX.

Suite à la convention de servitude établie entre CCVPA et ENEDIS, ENEDIS a procédé à un versement de 20.00 €.

En conséquence, ENEDIS a transmis un chèque d'un montant de 20.00 €.

Il vous est donc proposé d'accepter ce versement par chèque n°1009026 de BRED BANQUE POPULAIRE d'un montant de **20.00 €**.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2-2 Débat d'orientations Budgétaires 2021

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Après que Monsieur Régis DEPAIX-Président ait fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donné des perspectives pour l'Exercice 2021, un large débat démocratique s'instaure sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2021 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.

Le conseil communautaire prend acte de ce document, de sa présentation et des explications et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

Plusieurs remarques ressortent de ce Débat d'Orientations Budgétaires, les amortissements, le déficit des budgets annexes, l'intégration comme pour l'année 2020, du déficit 2021 de la REOM et la répartition du Fond PIC des communes qui devrait rester en direction de celles-ci, évoquées par Monsieur Joël RICHARD.

2-3 Acceptation Chèque – Remboursement trop versé – Cotisation 2020 – Groupama – Budget Général.

Après vérification de notre relevé d'opération concernant les cotisations de l'année 2020, notre assureur GROUPAMA s'est aperçu d'un trop versé de 16.23 €.

En conséquence, GROUPAMA a transmis un chèque d'un montant de 16.23 €.

Il vous est donc proposé d'accepter ce remboursement par chèque n°0017548 de BNP PARIBAS d'un montant de **16.23 €**.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission « Développement Economique ».

3-1 Friche LCAB – Bogny Sur Meuse.

Dans le cadre de sa compétence friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite répondre au dispositif de la Région Grand Est permettant aux Collectivités concernées par la problématique « Friche/ sites et sols pollués » d'obtenir des subventions pour la démolition – désamiantage et dépollution du site.

Pour pouvoir candidater à ces dispositifs, la CCVPA doit se rendre propriétaire de la friche LCAB, située rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse.

Attendu que le service des Domaines a évalué la valeur de la friche à 10 euros en date du 23/11/2020.

Attendu que le Tribunal judiciaire de Charleville Mézières a autorisé Me Tirmant liquidateur de la friche, à céder la friche au prix sus indiqué par ordonnance en date du 24 décembre 2020,

Il vous est proposé de prendre acte des éléments susmentionnés, d'acter l'acquisition de la friche LCAB pour un montant de 10 euros, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

IV- INFRASTRUCTURES

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président de la Commission « Infrastructures - Travaux ».

4-1 Construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny Sur Meuse – Portillon.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (SEMAP) sur la commune de Bogny sur Meuse. A la demande d'ENEDIS, il est nécessaire d'installer un portillon de largeur 1m aux normes ENEDIS. Ce portillon sera installé par la société COLAS (attributaire du lot VRD).

Le montant estimatif de l'avenant est de 1350 € HT,

Le marché initial était de 535 564.3 € € HT soit 642 677.16 € TTC,

Le nouveau montant du marché est de 536 914.3 € HT soit 644 297.16 € TTC,

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

4-2 Recrutement d'un maître d'œuvre pour le centre de gestion comptable de Rocroi,

Le Conseil Communautaire du 22 février 2021 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un centre de gestion comptable sur la commune de Rocroi

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 16 février 2021 (ouverture des plis) et du 22 février 2021 (attribution),

Dans le cadre de l'aménagement d'un centre de gestion comptable sur la commune de Rocroi, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

- 5 offres ont été reçues (date limite de réception le 15 février 2021 à 12h).

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 22 février 2021 , et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%),valeur technique (30%) et délais (10%) à la société ci-dessous :

- Cabinet VANELLE 18 avenue Corneau 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de **39 650 € HT**
soit
47 580 € TTC

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.
M. Denis BINET ne participant pas au vote.**

4-3 Avenant 2 à la convention d'application relative au financement REA Tranche 3 Travaux 2020 – phase 1 – de la modernisation de la Ligne Charleville-Givet « COFI5 »

Vu le Contrat de Plan (Etat – Région Champagne – Ardenne 2015-2020), en date du 28/08/2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat – Région Grand Est signé le 02/12/2016

Vu la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 02/11/2016 et modifiée par avenant signé le 28/03/2018

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) (COFI 1) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 27/01/2016

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18/11/2016 n° 16SP-2597 approuvant les termes de la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région Grand Est 2015 – 2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 (COFI 2) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 11/01/2017

Vu la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3) signée le 20 décembre 2017

Vu l'avenant N°1 du contrat de plan, Etat-Région 2015-2020 (convention-cadre d'application) signée le 12 mars 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2019 (COFI 4), 1^{ère} année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 23 novembre 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2020 (COFI 5), 2^{ème} année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 19 septembre 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention d'application relative au financement des travaux 2020, 2^{ème} année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville-Givet (COFI 5) signé le 13 janvier 2020

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur :

- L'avenant n°2 à la convention d'application relative au financement phase REA tranche 3 travaux 2020 – phase 1- de la modernisation de la ligne Charleville – Givet « COFI 5 »
 - L'infrastructure de la ligne Charleville-Givet présentait une fragilité due à son ancienneté et à l'hétérogénéité de ses composants. L'âge moyen de pose du rail est de 60 ans alors que certains composants sont antérieurs à 1945.
 - Le montant des travaux de remise à niveau est fixé à 139 M€ courants répartis en 2 phases dont une première financée au titre de l'actuel CPER pour un montant de 73 M€ courants.
 - Les partenaires ont conclu le 2/11/2016, une convention cadre afin de préciser l'organisation des travaux et les modalités de financement de cette première phase. Cette convention fut modifiée par voie d'avenant le 28/03/2018.

- Ainsi, il est prévu une réalisation des travaux de la phase 1 aux périodes estivales des années 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 pour limiter l'impact sur les circulations. Chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'une convention de financement (COFI) spécifique déclinant la convention cadre.
- Concernant la convention de financement relative aux travaux 2020, il a été constaté une économie de 500.000 €. Les partenaires sont donc convenus de réallouer ces économies au financement des travaux 2021.
- Ainsi, le présent avenant modifie la convention relative au financement des travaux 2020, 2^{ème} année de la tranche 3 de modernisation de la ligne Charleville-Givet et son avenant n°1 signé le 19 septembre 2019 (COFI 5).
- L'avenant n° 2 a pour objet :
 - de modifier le programme des travaux à réaliser par l'ajout de travaux connexes liés à la tranche 2021 des travaux financés par l'économie de 537.000 € HT constatée sur les travaux 2020 ;
 - de proroger les dates de caducité de la convention ;
 - de mettre à jour les annexes à la convention.
- Il convient ainsi de modifier les articles 3, 4, 7.3 et 9 ainsi que les annexes 2, 3 et 4 de la convention initiale.
- Les appels de fonds prévisionnels au titre de la présente convention sont les suivants :

Millions € courants	< 2021	2021	Total
CCVPA	0.249	0.062	0.311
Total	12.590	3.147	15.737

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer cet avenant n° 2 de la COFI 5 ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

4-4 Démolition – Désamiantage Friche LCAB Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence résorption des friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la démolition et le désamiantage de la friche LCAB à Bogny sur Meuse.

Le montant prévisionnel de ces investissements (travaux) est estimé à 650 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Démolition-Désamiantage friche LCAB : 650 000 €	ETAT DSIL 40% : 260 000 €
	Région Grand Est 40% : 260 000 €
	CCVPA 20% 130 000 €
Montant total € HT 650 000 €	Montant total € HT 650 000 €

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, et de la Région Grand Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

4-5 Dépollution Friche LCAB Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence résorption des friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la dépollution de la friche LCAB à Bogny sur Meuse.

Le montant prévisionnel de ces investissements (travaux) est estimé à 2 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépollution friche LCAB :	2 800 000 €	ADEME ETAT (Plan de relance) :	1 390 750 €
		Région Grand Est :	740 000 €
		CD08 (Contrat de Territoire) :	109 250 €
		CCVPA :	560 000 €
Montant total € HT	2 800 000 €	Montant total € HT	2 800 000 €

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME, du CD08, et de la Région Grand Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

1 Abstention : M. Luc LALLOUETTE

4-6 Extension du bâtiment Concept Iton – Avenant au marché.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment l'extension d'un bâtiment industriel (CONCEPT ITON) sur la commune des Mazures. A la demande de l'exploitant, des travaux supplémentaires concernant le renforcement de la charpente en pignon afin de recevoir une extension future et permettant de franchir une portée de 34 mètres sans poteaux intermédiaires sont à réaliser.

Le montant estimatif de l'avenant est de 4 478 € HT soit 5 373.60 € TTC

Le nouveau montant du marché (lot charpente métallique) est de 92 478 € HT soit 110 973.60 € TTC

Le conseil communautaire approuve cet avenant, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

V- URBANISME – HABITAT

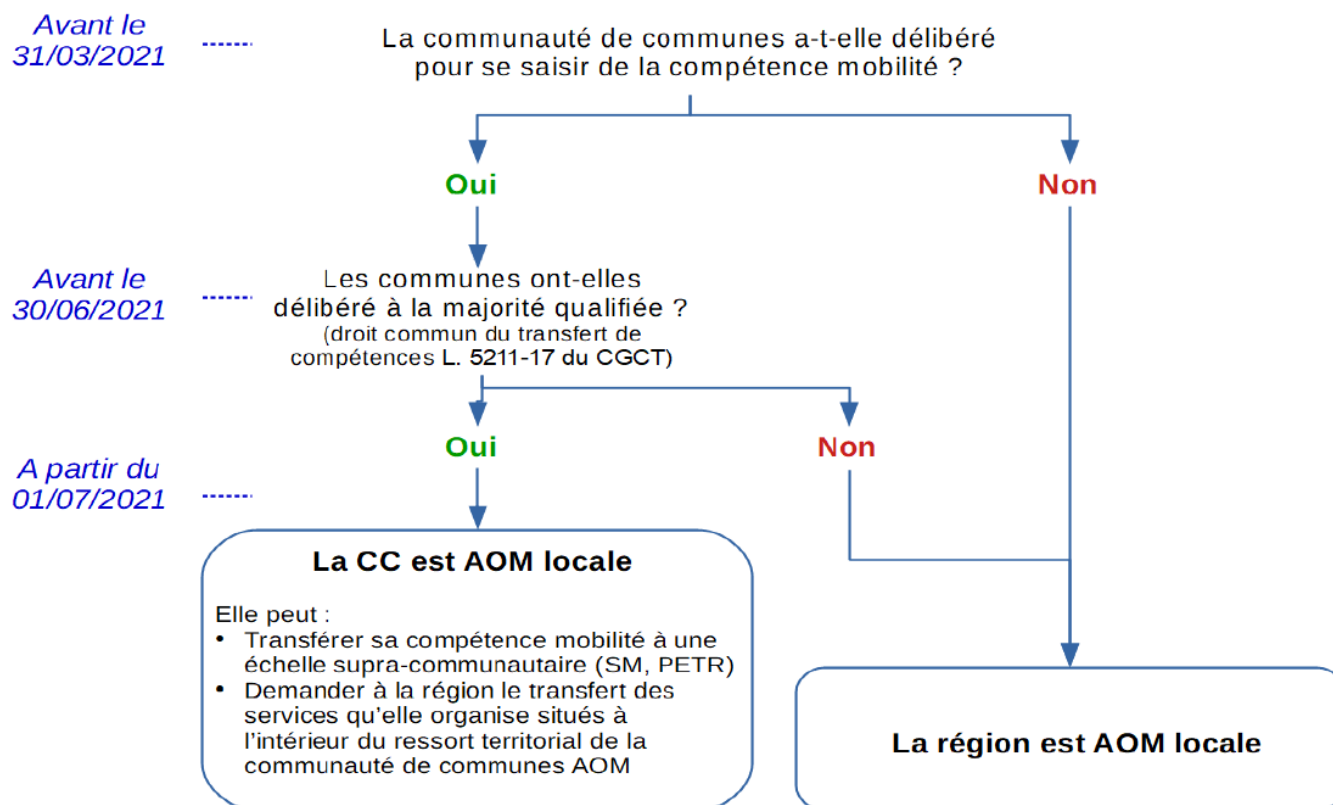
Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission « Urbanisme – Habitat – Transition Energétique ».

5-1 Compétence d'autorité organisatrice de mobilité Locale.

Contexte :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence par délibération prise avant le 31 mars 2021. Si elles ne le font pas, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2021.

Principales étapes d'ici juillet 2021



Contenu de la compétence :

La compétence d'AOM n'est pas séable mais peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Schéma-type de l'organisation de la compétence « mobilité » sur deux niveaux de collectivités :

- ➔ La Région Grand Est, AOM régionale (maillage du territoire)
- ➔ La Communauté de Communes, AOM locale (proximité)

Pour une communauté de communes, prendre la compétence AOM, c'est :

- Devenir acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire (Plan de mobilité ou Plan de mobilité simplifié) ;
- Favoriser les synergies entre compétences au service du projet de territoire :
 - o Mobilité
 - o Voirie
 - o Tourisme
 - o Aménagement

➔ **La Région Grand Est continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers sont transférés à l'EPCI seulement si celui-ci en fait expressément la demande.**

Obligations liées à la prise de compétence :

Il n'y a qu'une seule obligation pour la communauté de communes : organiser le Comité des partenaires, composé des acteurs locaux (représentants des employeurs, des usagers, des habitants...) et qui doit se tenir au moins une fois par an.

L'organisation de services de mobilités quels qu'ils soient n'est pas obligatoire. L'intercommunalité n'a pas l'obligation de reprendre les services précédemment organisés par la région à l'intérieur de son ressort territorial (transports scolaires par exemple). Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Les moyens d'action supplémentaires :

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité :

- En s'appuyant sur le plan de mobilité simplifié ;
- En s'appuyant sur les leviers d'actions suivant :
 - o Organiser des services (transport à la demande, autopartage, location de vélos électriques, lignes de bus...)
 - o Contribuer au développement de projets (financement, appui technique...)
 - o Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité.

Mettre en place le Versement Mobilité pour financer les actions :

- Prélèvement basé sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés (taux de 0,55 % maximum pour les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants) ;
- Mise en place conditionnée par l'organisation d'un service régulier (bus...) ;
- Il peut servir à financer tous les types de service (réguliers, à la demande...) ;
- La région, même si elle devient AOM, ne peut pas percevoir le Versement Mobilité.

Fédérer les acteurs locaux à travers le Comité des partenaires.

Participer au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité (définition en cours par la région) qui permet de coordonner les actions à une échelle plus large que celle de chaque EPCI.

En cas de non transfert de la compétence :

La Région devient AOM locale en lieu et place de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle est donc compétente pour :

- Décider de l'organisation de services,
- Soutenir les actions locales en matière de mobilité,
- Elaborer le plan de mobilité sur le territoire,
- Réunir le comité des partenaires

La Communauté de Communes ne peut donc plus mobiliser certains leviers :

- Versement Mobilité
- Organisation des services de mobilité
- Partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité
- - bénéficiaire des dispositifs d'accompagnement visant les AOM (financiers ou en ingénierie)

L'intercommunalité ne peut plus agir en matière de mobilité que :

- Via ses autres compétences (aménagement, action sociale...)
- Par délégation de la région

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Considérant que si la collectivité ne se positionne pas avant le 31 mars 2021, la Région Grand Est deviendra par défaut l'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Considérant que la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale n'entraîne que l'obligation d'organiser le comité des partenaires au moins une fois par an,

Considérant que la prise de cette compétence ne contraint pas la collectivité à organiser un service de mobilité,

Le Conseil Communautaire est favorable à se saisir de cette compétence et à devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021, et invite les communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à délibérer dans leur conseil municipal avant le 30 juin 2021 pour confirmer ce choix.

**43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.
1 Abstention : M. Patrick MONVOISIN**

VI- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente de la Commission « Développement Touristique ».

6-1 Projet de convention entre la CCVPA et l'Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny Sur Meuse,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le projet de convention entre la CCVPA et l'Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse

- Dans le cadre de sa compétence Développement Touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a la gestion de trois musées : le Musée de la Bataille de Rocroy et de la Guerre de Trente Ans, le Musée de la Métallurgie et le Musée des Minéraux, Roches et Fossiles des Ardennes.
- Le Musée des Minéraux est en partie géré par l'Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse qui est notamment propriétaire des pièces exposées dans le musée. Afin de formaliser les responsabilités, droits et devoirs de chacun, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat entre la collectivité et l'association.

- La convention précise notamment les contributions de chaque partie. Pour la CCVPA, il s'agit de la mise à disposition du bâtiment, des agents d'accueil et d'entretien et de l'aide au financement pour le fonctionnement du musée. Pour l'AMPB, il s'agit du prêt de pièces et matériel, l'animation auprès du public, la conception de la muséographie ou la gestion de la salle des réserves naturelles. Cette convention sera renouvelée chaque année.
- Il est proposé de valider le projet de convention.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

6-2 Renouvellement des conventions de location des quais du port de Monthermé et de la Halte Fluviale de Bogny Sur Meuse,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le renouvellement des conventions de location des quais,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre du développement de l'offre touristique intercommunale, loue une partie du quai du port de plaisance de Monthermé et du quai de la halte fluviale de Bogny-sur-Meuse à trois prestataires du territoire : Navimeuse pour l'exploitation du bateau promenade Le Roc, Les P'tits Bateaux et Les Rosalies de Graziella pour la mise en place de bateaux électriques.

Pour l'année 2021, les tarifs de location sont fixés à 300€/mois pour le bateau promenade, à 20€/mois/bateau pour les bateaux électriques et à 20€/mois pour les installations électriques du chalet à Monthermé.

Le conseil communautaire approuve le renouvellement de ces conventions et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

44 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

6-3 Création de l'Opérateur Touristique SPL « VPA Tourisme ».

Vu la délibération n° 2019/231 du 19 décembre 2019 autorisant la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de participer à la création d'un opérateur touristique unique et de mettre en œuvre les études et les procédures de consultations préliminaires nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que suite aux études de faisabilité réalisées par le Cabinet SCET et de son analyse par le Cabinet d'Avocats Richer, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'oriente vers un statut juridique sous forme de SPL (Société Publique Locale) pour installer cet opérateur unique,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création de cet opérateur unique ainsi que sur les éléments nécessaires à sa mise en œuvre pour le début de la saison touristique 2021,

Contexte

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne détient depuis 2017 la compétence tourisme. A ce titre, elle gère plusieurs équipements touristiques, musées, aires de camping-car, port et haltes de plaisance fluviale et sites naturels, soit sous forme de gestion directe soit sous forme de délégations. Elle participe également au financement de son office de tourisme communautaire à qui revient la mission de promotion et de commercialisation du territoire. D'autres structures touristiques du territoire sont encore

gérées par les municipalités ou les associations locales, mais rayonnent à l'échelle communautaire et même au-delà.

Fort de ce constat, le regroupement de toutes ces structures touristiques au sein d'une seule et même structure juridique de type SPL (Société Publique Locale), permettra à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de disposer sur son territoire d'un interlocuteur unique capable d'offrir une programmation cohérente en rapport avec les objectifs stratégiques qu'elle se sera fixée.

Objectif

- Fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme et développer le rayonnement touristique du territoire VPA à travers les communes qui composent l'EPCI.
- Coordonner l'animation touristique du territoire grâce à une programmation centralisée
- Augmenter la fréquentation touristique du territoire de notre communauté de communes et devenir le cœur de la destination "Ardenne".
- Optimiser l'exploitation, la gestion et l'animation de tous les sites touristiques communautaires actuels et à venir
- Proposer aux communes de VPA de participer au développement touristique et économique de notre territoire en entrant au capital de la SPL

Proposition

- Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite participer à la création d'un opérateur touristique unique sous forme de SPL (Société Publique Locale) lui permettant ainsi de gérer, animer et optimiser les sites touristiques de son territoire.

Les sites touristiques concernés :

- **Les sites touristiques intercommunaux,**
- **Les sites touristiques d'importance communautaire gérés par les communes de la CCVPA souhaitant s'inscrire dans la démarche de cette SPL**
- **Toutes les communes qui souhaitent participer au capital de la SPL afin de contribuer au développement touristique de notre territoire**

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la création d'une SPL (Société Publique Locale)
- D'approuver les statuts de la SPL « VPA Tourisme, nom provisoire » présentés en séance
- D'approuver la mise en œuvre des procédures nécessaires à la constitution de cette structure touristique unique,
- D'approuver la fixation du montant du capital de la SPL de 220 000 € réparti sous forme de 220 actions de 1 000 € chacune de la façon suivante : 100 actions pour la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, 50 actions pour la Commune de Bogny-sur-Meuse, 50 actions pour la Commune de Montcornet, 10 actions pour la Commune de Sévigny la Forêt, 5 actions pour la commune de Rimogne et 5 actions pour la Commune de Les Mazures (les actionnaires « collectivités » et ce montant en capital pourront être adaptés en fonction des collectivités qui se seront positionnées au jour de la réunion. L'évolution des actionnaires pourra toujours être modifiée ensuite mais nécessitera une nouvelle délibération de chaque actionnaire)
- De permettre la prise de 100 actions au sein de cette SPL au nom de la CCVPA pour un montant de 100 000 €, nécessaire à son fonctionnement,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document afférent à cette création de SPL.

42 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.
1 Contre : M. Pascal BERTOUT
1 Abstention : M. Freddy THEVENIN

Madame Sylviane BENTZ, de la commune de Rocroi, a quitté la séance du Conseil Communautaire, à 21h51.

Monsieur Denis BINET demande s'il y aura des créations d'emplois.

Dans un premier temps Madame Maryse COUCKE explique que l'on va fonctionner avec le personnel existant, que la mise en tourisme de plusieurs sites nécessitera l'embauche de saisonniers et qu'en fonction de l'évolution de la structure, la création d'emplois sera envisagée. Pour le moment le directeur de la SPL « VPA TOURISME » sera le responsable du pôle « Développement Touristique ».

Monsieur Brice FAUVARQUE rebondit sur le fait que le personnel ne pourront ni « communiquer » ni « animer » en même temps et donc créer des emplois afin d'harmoniser les tâches prévues.

VII- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission « Culture ».

7-1 Micro-Folie Itinérante.

La Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » a engagé une étude auprès de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette afin d'implanter sur son territoire une Micro-Folie itinérante.

Le dispositif répond à trois axes principaux :

Animer le territoire, la mobilité du dispositif permettra la création de nouveaux lieux de vie populaires et culturels sur l'ensemble du territoire.

Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique (Le Château de Versailles, le Centre Pompidou, Le Louvre, le Musée national Picasso, le musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, Universcience, Le Musée d'Orsay, Opéra National de Paris...)

Favoriser la création, en permettant aux habitants du territoire de découvrir ou redécouvrir différemment les œuvres des institutions culturelles, au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans des lieux et des établissements de loisirs éducatifs, médico-sociaux, culturels...

Plan de financement de l'opération :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en H.T	Origine	Montant en euros	%
<i>Matériel et équipement numérique de la Micro-folie mobile</i>	23 948	Contributions publiques		
<i>Véhicule de type Trafic fourgon version grand confort, diesel</i>	18 618	Europe - FEADER LEADER	27 242.24	64 %
		Région Grand Est		
		Département des Ardennes		
		Communauté de communes		
		Commune		
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement	15 323.76	36 %
		Fonds privés		
Total dépenses	42 566	Total recettes	42 566	

Le conseil communautaire :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficiaire d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

7-2 Autorisation de dépôt de demande de subvention – En Lien avec le Pôle « Coopération Jeunesse et Social ».

Chaque année, la CAF des Ardennes lance un appel à projet (AAP) intitulé fonds d'accompagnement « publics et territoires ». La campagne 2021 n'est pas encore ouverte mais les axes de développement concernent plusieurs domaines gérés par le Pôle Coopération-Jeunesse et le Pôle Social-Culture.

Pour permettre à la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » de bénéficier des opportunités financières de cet AAP « fond d'accompagnement « publics et territoire » porté par la CAF des Ardennes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la réponse à l'AAP en déposant des demandes de financement concernant les services éligibles (investissement pour les ludothèques, fonctionnement du projet jeunes et toutes autres initiatives jugées pertinentes) et inscrites aux budgets des Pôles.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

VIII- COOPERATION JEUNESSE ET SOCIAL

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente de la Commission « Coopération Jeunesse et Social ».

8-1 Formation BAFA – Programmation et tarifs 2021,

Conformément aux décisions actées lors du conseil Communautaire du 16 novembre 2020- délibération 2020-251, des sessions de formation BAFA peuvent être proposées sur le territoire de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

*** session d'approfondissement (finalisation du cycle entamé en juin 2020)**

Date : du 26 avril au 1^{er} mai 2021

Thématique : Handicap

Lieu : Monthermé – Les Ecaillettes

Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est

Tarif de l'OF : 220 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 150 € par stagiaire de 15 à 20 participants

Coût annexe à intégrer : Repas en demi-pension sur la base de 5€ / jour/ personne

** effectif potentiel à ce jour : 9 stagiaires*

Proposition de Tarification aux stagiaires :

250 € pour les stagiaires domiciliés sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

350 € pour les stagiaires extérieurs

*** session de base**

Date : du 24 avril au 1^{er} mai 2021

Lieu : Rocroi – Bastion du Roy, le Bastion Dauphin, le gymnase et le réfectoire de la Caserne Marguenat.

Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est

Tarif de l'OF : 296 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 180 € par stagiaire de 15 à 20 participants

Coût annexe à intégrer : Repas en demi-pension sur la base de 5€ / jour/ personne

** effectif potentiel à ce jour : 13 stagiaires VPA 1 extérieur*

Proposition de Tarification aux stagiaires :

300 € pour les stagiaires domiciliés sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

450 € pour les stagiaires extérieurs

*** session d'approfondissement**

Date : du 25 au 30 octobre 2021

Thématique : à déterminer

Lieu : Rimogne – Salles et infrastructures communales

Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est

Tarif de l'OF : 220 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 150 € par stagiaire de 15 à 20 participants

Coût annexe à intégrer : Repas en demi-pension sur la base de 5€ / jour/ personne

** effectif potentiel à ce jour* : 13 stagiaires VPA 1 extérieur

Proposition de Tarification aux stagiaires :

250 € pour les stagiaires domiciliés sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

350 € pour les stagiaires extérieurs

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités d'organisation pédagogiques et financières proposées par l'Organisme de Formation,
- Approuver la tarification aux stagiaires,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

8-2 ANNULE ET REMPLACE DELIB DU 16 MAI 2020 – Fixation du loyer au Cabinet Médical de Bogny Sur Meuse – Place Danton.

Le Contrat Local de Santé conclu le 15 janvier 2020 est structuré sur la base d'orientations stratégiques dont celle visant à renforcer l'offre de soin et de prévention sur le territoire. Dans ce cadre, une fiche action a été formalisée et validée pour accompagner l'installation de professionnels de santé sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 16 mai 2020 pour fixer le loyer au cabinet médical de Bogny sur Meuse Place Danton pour Mme Mélina KAYA, orthophoniste, qui s'installe, considérant que :

- la location moyenne dans les autres MSP de VPA est de 4€ le m²
- il s'agit d'une nouvelle installation venant d'un autre territoire (Ardennes Métropole)
- il s'agit d'une 1ère installation d'une jeune praticienne sur le territoire,

Cependant, certains éléments de la base de calcul ne sont pas conformes, notamment la superficie du local, il convient donc de rectifier comme suit :

Superficie du local : 20.72 m²

Loyer mensuel : 300 € - soit 14.48 €/m²/mois

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une aide sur le loyer à hauteur de 10.48€/m²/mois pour un bureau de 20.72 m², soit **217.15 €/mois et cela pendant 2 ans maximum.**

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications apportées,
- Approuve le montant de l'aide apportée à Mme Mélina KAYA pour le loyer au cabinet médical de Bogny sur Meuse,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

43 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.

IX- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente de la Commission « Centre Aquatique et Equipements sportifs ».

9-1 Modernisation et développement – Mise aux normes – Optimisation énergétique du Complexe Sportif – Rocroi

Suite à notre délibération N°2020-256 en date du 16 novembre 2020 le dossier de demande de subvention concernant le projet « Modernisation et Développement - Mise aux normes - Optimisation énergétique - du Complexe sportif communautaire situé 13 avenue du Général Moreau à Rocroi » a été transmis à Madame la Préfète de Région dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une rencontre a eu lieu avec le représentant départemental de l'ANS chargé de présenter les projets.

A la suite de cette entrevue, il convient d'apporter des modifications au plan de financement afin de répondre aux critères des dépenses éligibles dans le cadre de l'ANS.

Par conséquent veuillez trouver ci-dessous le nouveau plan de financement :

<p style="text-align: center;">PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL <i>Dépenses éligibles aux critères de l'Agence Nationale du Sport</i></p>

<p>Tranche 1 : travaux intérieurs de mises aux normes sécuritaires, sanitaires (Covid-19) et d'accessibilité de l'ancien logement afin de les transformer en locaux pour le personnel et techniques. Modernisation de la pataugeoire et de l'espace bien-être pour plus de distanciation :</p> <p style="text-align: right;">400 000,00 €</p>	<p>ETAT - DETR / FNADT :</p> <p style="text-align: right;">500 000,00 €</p> <p>ETAT - DSIL :</p> <p style="text-align: right;">384 120,00 €</p>
<p>Tranche 2 : travaux d'étanchéité, optimisation énergétique et mise aux normes sécuritaire et environnementale de la structure et des systèmes de traitement d'air et d'eau existants :</p> <p style="text-align: right;">1 300 000,00 €</p>	<p>ETAT - Agence Nationale du Sport (30%) :</p> <p style="text-align: right;">874 500,00 €</p> <p>Région Grand Est - Soutien aux investissements sportifs et/ou Climaxion (10%) :</p> <p style="text-align: right;">291 500,00 €</p>
<p>Tranche 3 : création par extension d'un bassin d'apprentissage, d'aisance aquatique, d'activités et de sport santé ainsi que ses annexes (rangements, galerie technique...) :</p> <p style="text-align: right;">950 000,00 €</p>	<p>Conseil Départemental des Ardennes :</p> <p style="text-align: right;">281 880,00 €</p>
<p>Ingénierie :</p> <p style="text-align: right;">265 000,00 €</p>	<p>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :</p> <p style="text-align: right;">583 000,00 €</p>
<p>2 915 000,00 € HT</p>	<p>2 915 000,00 € HT</p>

Après les explications données, le conseil communautaire :

- Approuve la maîtrise d'œuvre et les travaux mentionnés ci-dessus,
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite le montant maximum des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « France Relance », dans le cadre du Plan de Prévention des Noyades et Développement de l'Aisance Aquatique ainsi que tout autre dispositif.
- Autorise Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

41 VOIX POUR, dont 2 Pouvoirs.
2 Abstentions : M. André LIEBEAUX et M. Luc LALLOUETTE

QUESTIONS DIVERSES

A la fin de la séance du conseil communautaire du 22 février 2021, Monsieur le Président Régis Depaix fait part de la demande de Monsieur Joël RICHARD, Maire de Harcy d'intégrer la commission « affaires financières et juridiques ».

Le Président demande l'assentiment des élus présents, cette demande est acceptée, et la composition de la commission est donc complétée comme suit :

Commission « AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES » :

Président : Monsieur Régis DEPAIX (Montcornet)

Président de la Commission : Monsieur Patrice RAMELET (Sury)

Membres :

- Madame Stéphanie SGIAROVELLO (Bogny-Sur-Meuse)
- Monsieur François DENEUX (Sormonne)
- Madame Annie JACQUET (Renwez)
- Monsieur André LIEBEAUX (Gué D'hossus)
- Monsieur Denis BINET (Rocroi)
- Monsieur Denis DISY (Les Hautes Rivières)
- Madame Nathalie DAVIN (Les Hautes Rivières)
- Madame Maryse COUCKE (Sévigny La Forêt)
- Madame Catherine JOLY (Monthermé)
- Madame Claudie LATTUADA (Monthermé)
- Monsieur Joël RICHARD (Harcy)*

FIN DE SEANCE A 22H30

*Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, 22/02/2021
Le Président, M. Régis DEPAIX*